

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
ROUTE DE LECOUME ET ROUTE DE
LALUERE**

N° 2026-04PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande du SYNDICAT EMMA, en charge des travaux de remplacement d'une vanne AEP, à l'intersection de la route de Lecoume et route de Lалуère, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie de MACS N°2026-T-SGM-3597,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SYNDICAT EMMA, est autorisé à effectuer des travaux de remplacement d'une vanne AEP à l'intersection de la route de Lecoume et de Lалуère, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, pour une durée de 30 jours du 09/02/2026 au 11/03/2026 inclus.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, une restriction sur la chaussée sera mise en place, avec un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3 mètres, une conservation des deux sens de circulation et avec l'interdiction de stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 3 : Le SYNDICAT EMMA est chargé d'informer les usagers, de fournir et de mettre en place la signalétique adaptée.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par le SYNDICAT EMMA.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Soustons,
- Mr le Chef du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- Service Gestion Voirie de MACS,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- SYNDICAT EMMA, 20 rue de Bobines - 40230 SAINT -VINCENT-DE-TYROSSE
- Mr le Responsable de la police municipale

Fait à Saint Geours de Marenne, le 13 janvier 2026

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

